Procès-verbal de la 1ère réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Airvault / Availles-Thouarsais / Irais / Saint Généroux

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit janvier, à 10 heures, s'est réunie à la salle des fêtes de Borcq sur Airvault, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Airvault / Availles-Thouarsais / Irais / Saint Généroux, sous la présidence de Monsieur André CLAVEAU, président suppléant.

Étaient présents :

CLAVEAU André, président suppléant ;

COLIN Jean-Marie, représentant de la mairie d' Airvault ;

BOUJU Gérard, METREAU Jacques, PROUST Jean-Paul, FOUCHEREAU Jean-Michel, PANNEAU Pierre-Guillaume, TURPAULT Marie-Laure, MENARD Jean-Michel, PAQUEREAU Dominique, RILLON Jean, VERGNAULT Roland, BABARIT Anne, BAUDRAIS Alain, ROUX Claudi, MENARD Bernard, DESCHAMPS Gérard, MEUNIER Serge, GIROIRE Patrick, AUGERON Bernard, SAUVAGEAU Joël, SAUVAGEAU Laurent, FAUCHER Bernard, CHARGELEGUE Sylvaine, représentants des propriétaires de biens fonciers forestiers titulaires ;

GABORIT Gilles, GUERRY Jean-Christophe, GUESPIN Yves, PAQUEREAU Jean-François, CAILLAUD Maurice, MENARD Carmen, BAUDON Gérald, CHAUVEAU Jacques, CHAUVEAU Jean-Marie, DIONNAU Michel, DUPAS Joël, AUBRUN Marie-Geneviève, BOURREAU Roland, BRAULT Georges, GREGOIRE Jean-Marie, CORNUAULT Pierre, représentant des propriétaires de biens fonciers forestiers suppléants ;

GOURDON Samuel, VERGNAULT Pascal, CHEVALLIER Jean-Marc, représentants des exploitants titulaires

AYRAULT Philippe, DESCHAMPS Emmanuel, GIRAULT Joël, représentants des exploitants suppléants

JAULIN Claude, personne qualifiée en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages titulaire ;

EMORE Philippe, personne qualifiée en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages suppléante ;

UZANU Olivier, agent du département titulaire

BOUET Natacha, agent du département suppléante

VIRION Valérie, représentante des Services Fiscaux des Deux-Sèvres

Entendus à titre d'information :

DUHEM Cyril, maire de Saint Généroux

RICHARD Eric et GOUINAUD Gilles du cabinet de géomètre CERCEAU

GOBIN Alexandre du Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine

Absents excusés :

BLAIS Boris, président titulaire

FOUILLET Olivier, représentant titulaire du Conseil départemental

GELEE Maryline, représentante suppléante du Conseil départemental

BOURREAU-GIRAULT Olivia, représentante de la mairie de Saint Généroux

EMORE Paul, représentant des propriétaires de biens fonciers forestiers suppléant

GAROT Virginie, représentante de l' INOQ

Mme Aurélie LAFAIYE, agent du Département des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de

la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Airvault / Availles-Thouarsais / Irais / Saint Généroux.

Le Président ouvre la séance et fait l'appel des membres de la commission. Après avoir constaté que cette dernière remplit les conditions requises pour délibérer valablement, M. CLAVEAU rappelle l'ordre du jour.

L'ordre du jour comprend :

1. Présentation de l'état des lieux sur la propriété forestière des communes d'Airvault, Availles-Thouarsais, Irais, Saint Généroux réalisée par le Centre National de la Propriété Forestière
2. Présentation de l'outil foncier par le cabinet de géomètre CERCEAU missionné par le Département
3. Décision sur l'opportunité de l'aménagement foncier
4. Proposition du périmètre d'intervention
5. Décision de mise à l'enquête publique du périmètre d'aménagement foncier
6. Présentation de la méthodologie du cabinet CERCEAU en charge de la mise en œuvre de la procédure
7. Questions diverses

En préambule, Aurélie LAFAIYE rappelle que la présente commission intercommunale d'aménagement foncier a été constituée par arrêté du président du Conseil départemental en date du 26 décembre 2018.

Elle informe les membres présents des règles de fonctionnement de la commission :

- Toute personne non membre ou non invitée n'est pas autorisée à participer à la réunion de la commission : les séances ne sont pas publiques (R121-17 du CR)
- Principe de vote : seuls les titulaires ont droit de vote. Les suppléants votent uniquement en cas d'absence des titulaires

Elle précise à l'assemblée l'origine de cette démarche :

- Évaluation, suite à une consultation entre octobre 2015 à avril 2016 par le Centre National de la Propriété Forestière, de l'intérêt des propriétaires forestiers de mener une restructuration foncière forestière dans les massifs forestiers du secteur de l'Airvaudais.

- Délibérations des 4 communes d'Airvault, Availles-Thouarsais, Irais, Saint Généroux sur la mise en œuvre d'une opération foncière et forestière par la mobilisation d'un outil d'aménagement foncier dont le Département à la compétence.

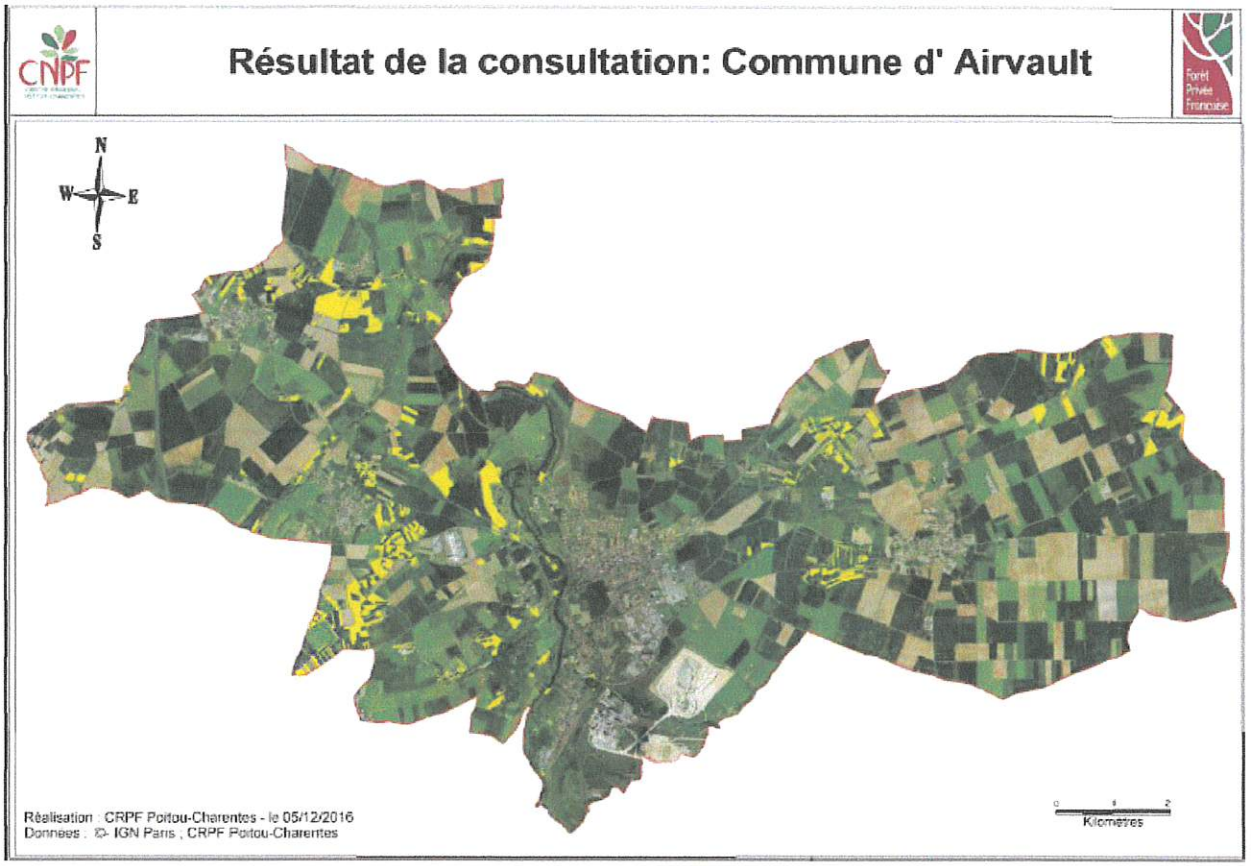
- Choix par le Département en 2017 des prestataires pour mener cette opération foncière : le Cabinet de géomètre CERCEAU associé au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

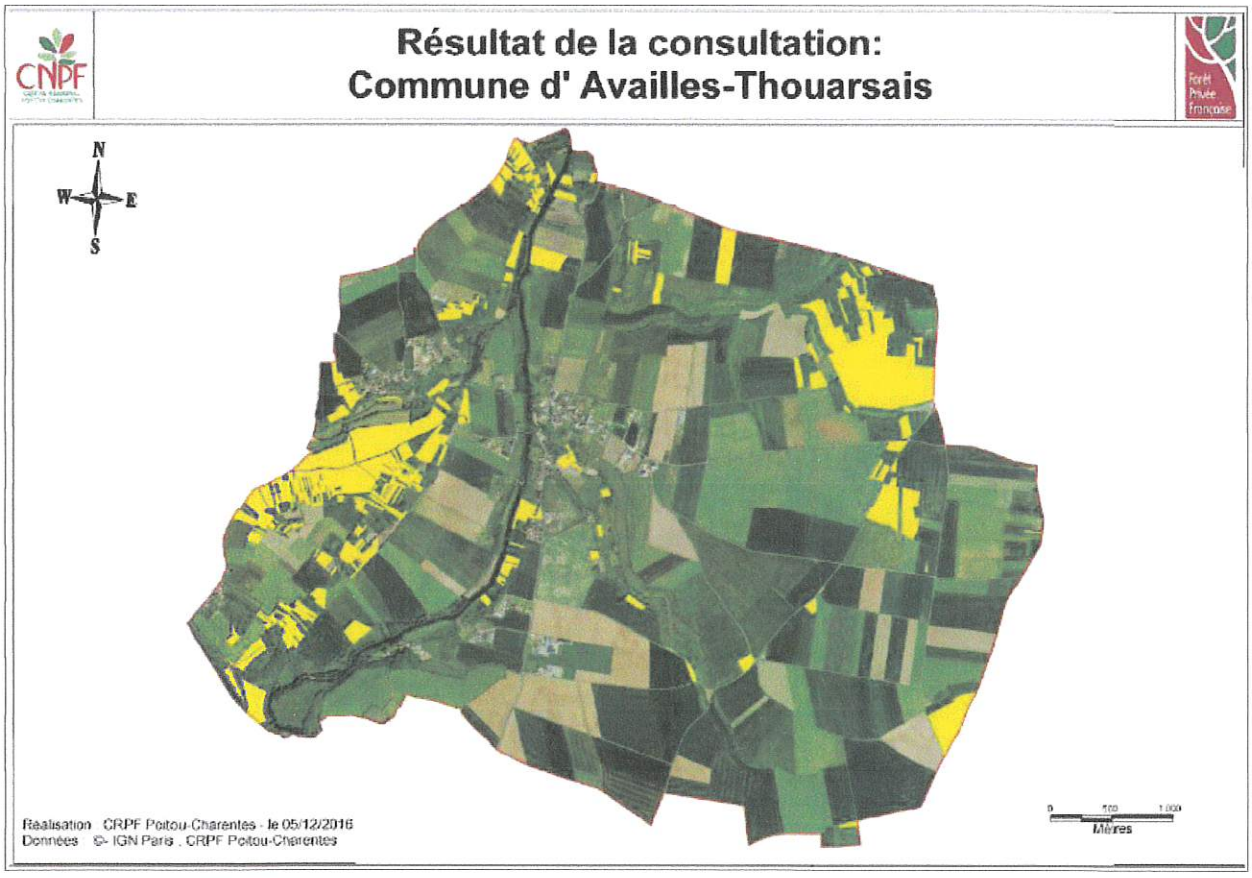
1- Présentation de l'état des lieux sur la propriété forestière des communes d'Airvault, Availles-Thouarsais, Irais, Saint Généroux réalisée par le Centre régional de la propriété forestière.

Alexandre GOBIN présente les conclusions par commune de la consultation sur l'intérêt porté par les propriétaires à cette démarche. Ce bilan a été établi en début d'année 2016 et une restitution a été proposée aux élus locaux en mars 2016.

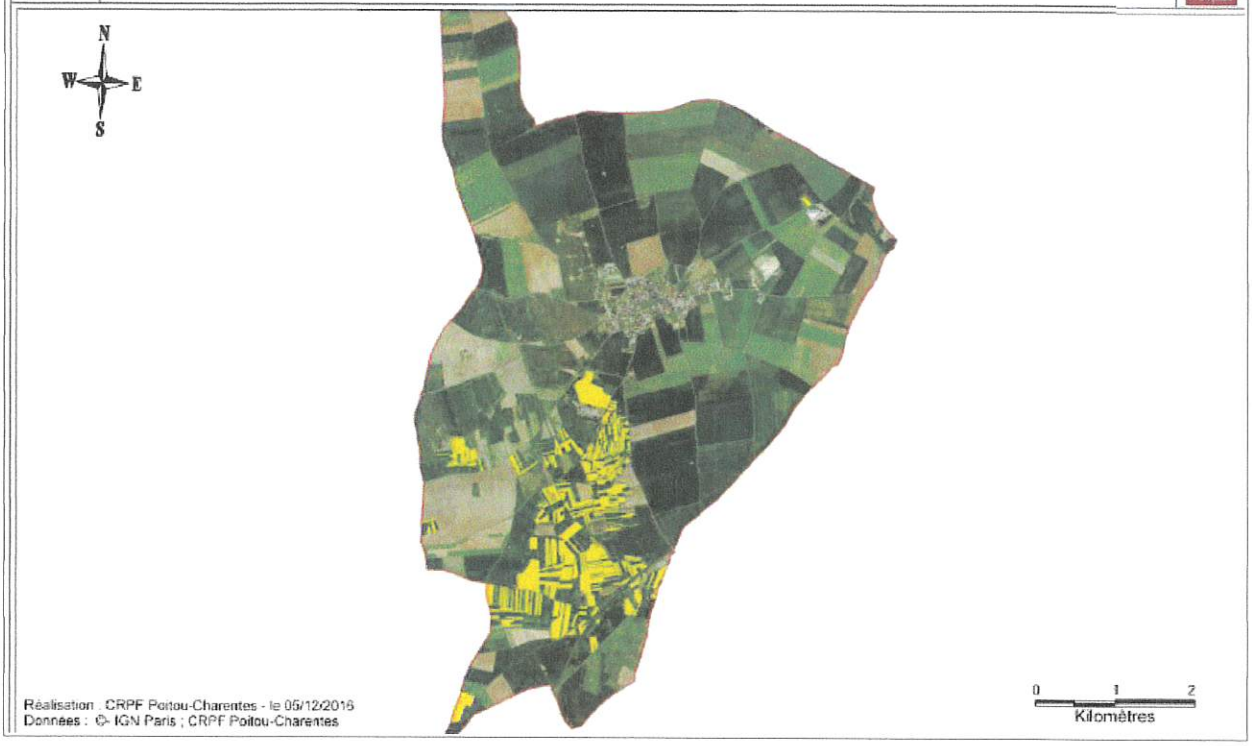
La sélection des massifs forestiers sur les 4 communes s'est faite avec les retours des propriétaires et en concertation avec les élus locaux.

Réponses des propriétaires par commune (en jaune)





Résultat de la consultation: Commune d' Irais



Réalisation : CRPF Poitou-Charentes - le 05/12/2016
Données : © IGN Paris ; CRPF Poitou-Charentes

Résultat de la consultation: Commune de Saint-Généroux



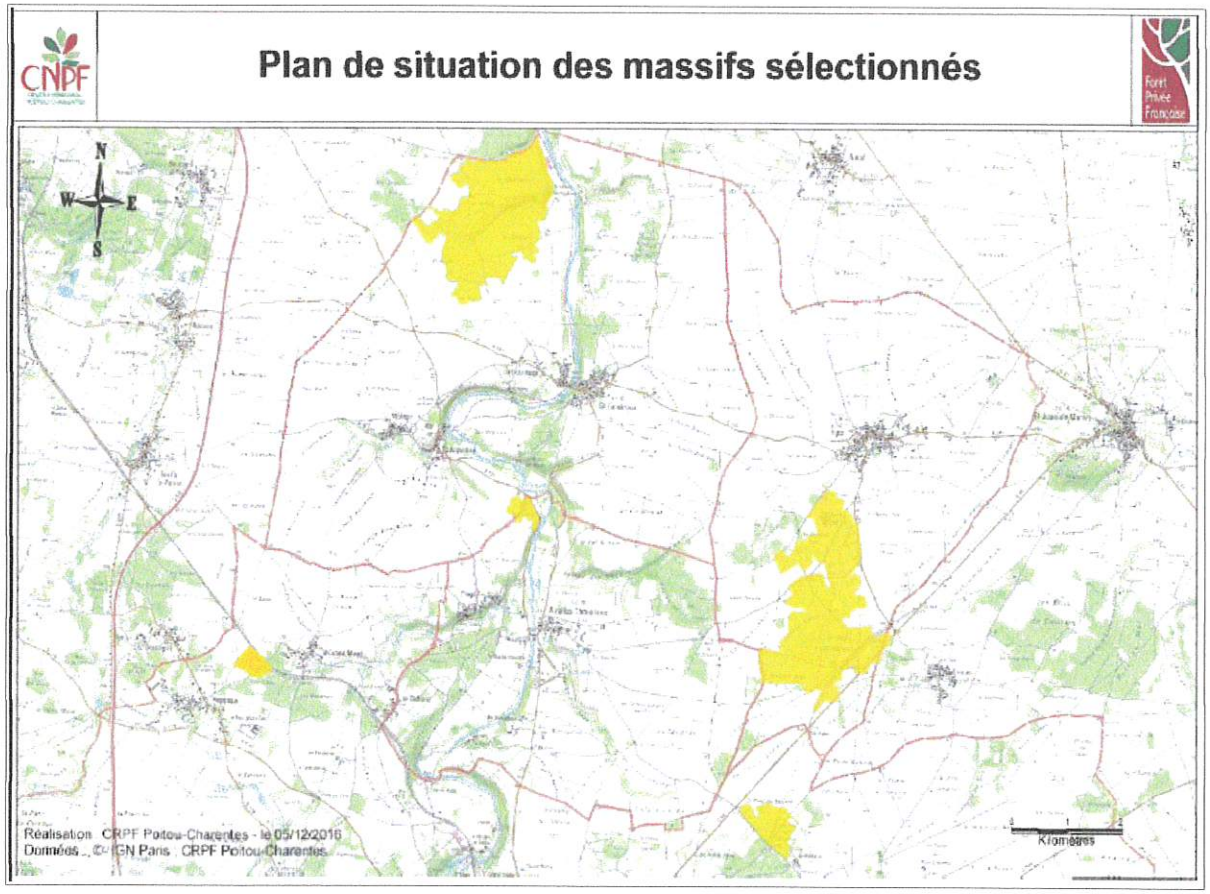
Réalisation : CRPF Poitou-Charentes - le 05/12/2016
Données : © IGN Paris ; CRPF Poitou-Charentes

Le choix de travailler à l'échelle de massifs forestiers repose sur :

- l'intérêt d'une restructuration plus forte sur des massifs boisés plutôt que dans des secteurs plus difficilement valorisables (coteaux) ;

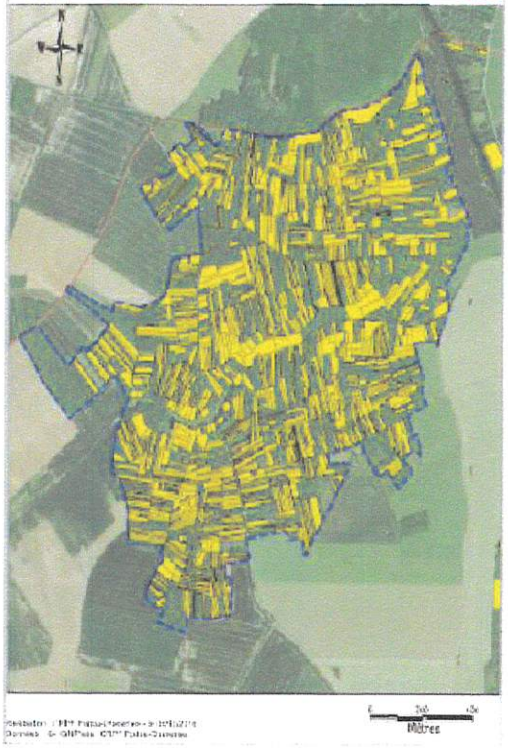
- un taux de réponses important ;

- la présence de propriétaires sur plusieurs massifs boisés ciblés (inter-connexions).



Présentation de l'état des lieux par massif forestier

Massif forestier de Saint-Généroux



Surface forestière : 139,02 ha
Nombre de parcelles : 2385
Parcelle moyenne : **0,06 ha**

Réponse des propriétaires :

- Retour sur **1245** parcelles.
- Surface: **72,36** ha

Soit un taux de réponse de 53,29 % des parcelles prospectées.

Pas intéressés : 85 parcelles pour 5,42ha.

Les propriétaires qui souhaitent agir totalisent 1160 parcelles pour une superficie de 66,94 ha.

Propriétaires intéressés : 49,66 % de la prospection.

	Vendeur	Vendeur Échangeur	Vendeur Acheteur Échangeur	Vendeur Acheteur	Acheteur	Acheteur Échangeur	Échangeur	TOTAL
Parcelles	317	109	23	0	42	312	357	**1160**
Surfaces	16,73	5,85	1,225	0	2,42	18,36	22,35	66,94

Massif forestier de Irais



Surface forestière : 122,59 ha
Nombre de parcelles : 1247
Parcelle moyenne : **0,10 ha**

Réponse des propriétaires :

- Retour sur **638** parcelles.
- Surface: **60,68 ha**

Soit un taux de réponse de 51,57 % des parcelles prospectées.

Pas intéressés : 61 parcelles pour 4,43 ha.

Les propriétaires qui souhaitent agir totalisent 577 parcelles pour une superficie de 56,25 ha.

Propriétaires intéressés : 46,64 % de la prospection.

Vendeur	Vendeur Échangeur	Vendeur Acheteur Échangeur	Vendeur Acheteur	Acheteur	Acheteur Échangeur	Échangeur	TOTAL
80	76	14	0	89	273	45	**577**
7,18	7,16	1,05	0	10,41	25,68	4,77	56,25

Massif forestier de Airvault
secteur Les Patelières



Surface forestière : 20,89 ha
Nombre de parcelles : 279
Parcelle moyenne : 0,07 ha

Réponse des propriétaires :
- Retour sur **113** parcelles.
- Surface: **8,98 ha**

Soit un taux de réponse de 40,5 % des parcelles prospectées.

Pas intéressés : 3 parcelles pour 1,09ha.

Les propriétaires qui souhaitent agir totalisent 110 parcelles pour une superficie de 7,89 ha.

Propriétaires intéressés : 39,4 % de la prospection.

	Vendeur	Vendeur Échangeur	Vendeur Acheteur Échangeur	Vendeur Acheteur	Acheteur	Acheteur Échangeur	Échangeur	TOTAL
Parcelles	40	28	9	0	0	23	10	110
Surfaces	2,92	2,15	0,79	0	0	1,24	0,79	7.89

Boisement du secteur
du Bois de la Praire



Surface forestière : 7,0873 ha
Nombre de parcelles : 122
Parcelle moyenne : 0,053 ha

Réponse des propriétaires :
- Retour sur **80** parcelles.
- Surface: **4,9849 ha**

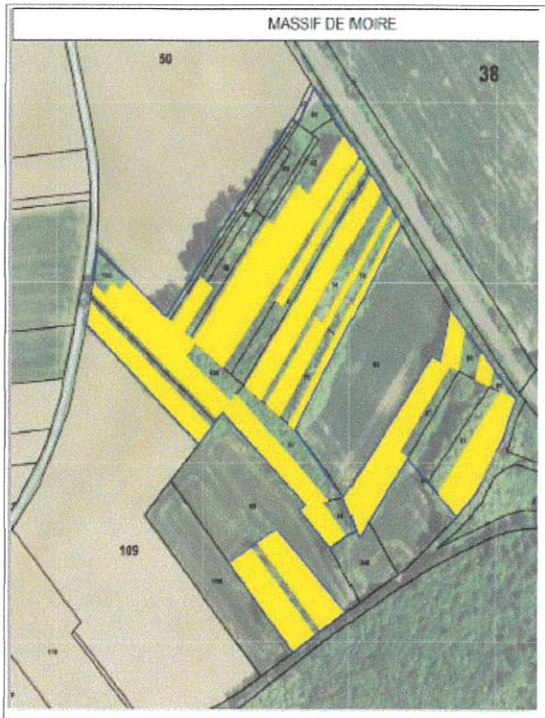
Soit un taux de réponse de 65,57 % des parcelles prospectées.

Pas intéressés : 2 parcelles pour 0,0885ha.

Les propriétaires qui souhaitent agir totalisent 78 parcelles pour une superficie de 4,8964 ha.

Propriétaires intéressés : 63,9 % de la prospection.

	Vendeur	Vendeur Échangeur	Vendeur Acheteur Échangeur	Vendeur Acheteur	Acheteur	Acheteur Échangeur	Échangeur	TOTAL
Parcelles	11	11	0	0	2	31	23	78
Surfaces	1,0916	0,4876	0	0	0,121	1,8304	1,3658	4,90



Surface forestière : 3,3229ha
Nombre de parcelles : 51
Parcelle moyenne : **0,0651 ha**

Réponse des propriétaires :
- Retour sur 27 parcelles.
- Surface: 1,5506 ha

Soit un taux de réponse de 52,9 % des parcelles prospectées.

Pas intéressés : 1 parcelle pour 0,1325 ha.

Les propriétaires qui souhaitent agir totalisent 26 parcelles pour une superficie de 1,4183 ha.

Propriétaires intéressés : 50,9 % de la prospection.

	Vendeur	Vendeur Échangeur	Vendeur Acheteur Échangeur	Vendeur Acheteur	Acheteur	Acheteur Échangeur	Échangeur	TOTAL
Parcelles	9	0	2	0	0	9	6	26
Surfaces	0,4813	0	0,1717	0	0	0,4262	0,3391	1,42

Synthèse et bilan potentiel des massifs forestiers sélectionnés

Massif concerné	Commune(s) concernée(s)	Surface totale du massif	Nombre total de parcelles	Surface prospectée	Parcelles prospectées	Surface réponse	Nombre de parcelles réponse
Massif de St-Généroux	St-Généroux	139,02	2385	134,18	2336	66,94	1160
Massif d'Irais	Irais	122,59	1247	120,42	1237	53,25	577
Massif secteur Les Patelières	Airvault	20,89	279	20,89	279	7,89	110
Massif secteur Bois de la Praire	Availles-Thouarsais / St-Généroux	7,07	130	6,59	122	4,90	78
Bois de Moiré	Airvault	3,32	51	3,09	46	1,55	27
TOTAL		**292,89**	**4092**	**285,47**	**4020**	**134,53**	**1952**

Sur ces 5 massifs, les retours des propriétaires intéressés par une démarche de restructuration correspondent à :

- 47 % de la surface prospectée.
- 48 % des parcelles prospectées.

Bilan des inter-connexions existantes entre les massifs forestiers sélectionnés.

- Qu'est ce qu'une inter-connexion : C'est un propriétaire qui possède des parcelles sur au moins deux des massifs forestiers sélectionnés.

- On retrouve **60 propriétaires** présents sur ces inter-connexions :

	Vendeur	Vendeur Échangeur	Vendeur Acheteur Échangeur	Vendeur Acheteur	Acheteur	Acheteur Échangeur	Échangeur	Ne souhaite pas intervenir	TOTAL
Parcelles	109	169	10	0	107	321	102	63	881
Surfaces	9,3041	10,6276	0,9119	0	8,69	17,1095	6,7966	3,7036	57,1433

Massifs forestiers concernés	Nombre de propriétaires présents sur ces massifs
St-Généroux - Irais	28
St-Généroux - Bois de la Praire	22
St-Généroux - Les Patelières	5
St-Généroux - Moiré	4
Irais - Bois de la Praire	1
Irais - Les Patelières	17
Irais - Moiré	0
Bois de la Praire - Les Patelières	0
Bois de la Praire - Moiré	2
Les Patelières - Moiré	0
TOTAL	**79***

Ce qu'il faut retenir : Les inter-connexions permettent à un propriétaire qui le souhaite, de déplacer ses parcelles d'une commune sur l'autre.

Répartition financière du projet

- Pour rappel : 5 massifs retenus (total de 292,89 ha) et répartis de la manière suivante :

Commune	Massif forestier	Surface des massifs
Saint Généroux	Massif de Saint Généroux et une partie du bois de la Praire	141,42 ha
Irais	Massif d' Irais	122,59 ha
Airvault	Le bois des Patelières et Bois de Moiré	24,21 ha
Availles – Thouarsais	Le bois de la Praire	4,67 ha

- Coût de l'opération : ***géomètre + frais annexes = 59 280 TTC***

- Répartition financière *(actuellement validée par les communes)* :

Surface échangée	Participation Département (50%)	Participation Communes (20%)	Participation propriétaires (30%) Pour 1000 m² (10 a) échangés	
292,89 ha (intégralité des massifs)	29 640,00 €	11 856,00 €	17 784,00 €	6,0 €
148,42 ha (retour des échanges actuels)	29 640,00 €	11 856,00 €	17 784,00 €	11,9 €
73,22 ha (25 % de la surface des massifs)	29 640,00 €	11 856,00 €	17 784,00 €	24,3 €
219,66 ha (75 % de la surface des massifs)	29 640,00 €	11 856,00 €	17 784,00 €	8,1 €

La commission d'aménagement foncier n'émet pas de remarques particulières sur cette présentation.

2- Présentation de l'outil foncier par le cabinet de géomètre CERCEAU missionné par le Département.

Aussi au vu des conclusions favorables de la consultation et de la concertation menées localement avec les propriétaires et les élus, le Département a missionné le cabinet CERCEAU _ géomètre expert agréé en aménagement foncier associé au CRPF pour mener une démarche d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers dans un périmètre (ECIF) dont les principes généraux sont présentés par M. RICHARD du Cabinet CERCEAU.

ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES FORESTIERS DANS UN PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER

Avec le concours **d'un géomètre-expert**, désigné par le président du conseil départemental, qui peut être assisté par **un expert forestier** ou par un homme de l'art agréé d'un organisme de gestion et d'exploitation forestière

les propriétaires préparent leurs projets d'échanges

- Echanges par parcelles entières (pas de document d'arpentage)
- Possibilité de prévoir des soultes, **déterminées par accords amiables,** afin de compenser une différence en valeur vénale
- Pas de bornage
- Pas de travaux connexes

ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES FORESTIERS DANS UN PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER

Les propriétaires non représentés dans la procédure ne participent pas aux échanges et cessions

- Le président du conseil départemental peut demander, au juge chargé du service du tribunal d'instance, la désignation d'une personne chargée de représenter les propriétaires dont l'identité ou l'adresse n'a pas pu être déterminée
- En cas d'indivision, il peut désigner l'un des indivisaires en vue de cette représentation

ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES FORESTIERS DANS UN PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER

Les propriétaires peuvent céder, **dans la limite de 7500 euros par propriétaire**, toute parcelle boisée

Le projet de cession, passé par acte sous seing privé, est adressé pour autorisation à la commission intercommunale

La cession est reportée sur le procès verbal d'aménagement foncier

Le prix de la cession est assimilé à une soulte. Il est versé et recouvré par la commune

La commission intercommunale: ETAPE 1

- **organise une consultation** auprès des propriétaires pour
 - valider la situation juridique des parcelles: biens propres, biens de communauté, indivision, usufruit; hypothèques; servitudes
 - recenser les biens vacants et sans maître ou présumés
 - identifier les éventualités de cessions de petites parcelles
 - recueillir les projets d'échanges

La commission intercommunale: ETAPE 2

- **prend connaissance** du rapport du président de la commission et examine les observations consignées sur le registre de la consultation

- **fixe** le délai imparti aux propriétaires pour déposer les projets d'échanges

Pour cela , elle doit aussi tenir compte du **délai de mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître** (entre 10 et 12 mois)

La commission intercommunale: ETAPE 3

- **vérifie** que les projets qui lui sont soumis respectent l'objet de l'aménagement foncier « ***améliorer la structure des fonds forestiers*** et de cessions de parcelles et au moyen d'un regroupement des îlots de propriété en vue de **favoriser une meilleurs gestion sylvicole**»
- **renvoie** les projets non conformes à cet objet en motivant le rejet
- **fixe un nouveau délai** pour recevoir les projets modifiés

La commission intercommunale: ETAPE 4

- **entérine** les projets des propriétaires conformes
- **notifie** aux propriétaires les projets refusés
- **transmet** au président **de la commission départementale d'aménagement foncier** les projets d'échanges et de cessions conformes aux objectifs d'aménagement foncier

La commission départementale d'aménagement foncier

- **justifie** les échanges ou cessions portant sur des biens appartenant aux propriétaires ou indivisaires représentés
- **approuve** le plan des échanges et cessions d'immeubles forestiers

La commission départementale d'aménagement foncier

- **est saisie** du plan des échanges arrêté par la commission intercommunale, de l'état des cessions proposées et des parcelles considérées comme biens sans maître
- **s'assure** de la régularité des projets: elle peut donc refusée, par une décision motivée de rejet, un projet non conforme aux objectifs d'aménagement foncier
- **examine** les recours portés par les propriétaires contre les décisions de la commission intercommunale ayant rejeté leur projets d'échanges

le président du conseil départemental

ordonne le dépôt en mairie du plan du nouveau parcellaire, **constate la clôture** des opérations à la date de ce dépôt

assure la publicité du plan du nouveau parcellaire dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat

Le dépôt en mairie du plan du nouveau parcellaire vaut transfert de propriété

3- Décision sur l'opportunité de l'aménagement foncier

Suite à ces deux présentations, certains membres de la commission s'interrogent sur les modalités de consultation des propriétaires : M. RICHARD du cabinet de géomètre confirme que chaque propriétaire sera entendu afin de connaître ses souhaits de vente ou non et/ou d'échanges ou non.

Une autre question porte sur le choix du mode d'aménagement foncier : pourquoi des échanges et cessions amiables et pas un aménagement foncier agricole et forestier. La nature des parcelles forestières, leurs états juridiques, leur surfaces et le nombre de propriétaires favorables à des échanges amiables lors de la première consultation menée par le CNPF ont orienté la démarche vers des échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers. Olivier UZANU précise que c'est une démarche qui se veut expérimentale et qu'elle peut évoluer.

Aurélie LAFAIYE indique que la commission doit valider l'opportunité d'utiliser l'outil échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers avec périmètre (ECIF) pour répondre au besoin de restructuration de la propriétaire foncière forestière sur les cinq massifs identifiés.

La commission valide l'opportunité et le mode d'aménagement foncier présenté : échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers avec périmètre (ECIF).

4- Proposition du périmètre d'intervention

Au vu des conclusions de la consultation menée par le CRPF les cinq massifs forestiers retenus sont les suivants :

Commune	Massif forestier	Surface des massifs
Saint Généroux	Massif de Saint Généroux et une partie du bois de la Praire	141,42 ha
Irais	Massif d' Irais	122,59 ha
Airvault	Le bois des Patelières et Bois de Moiré	24,21 ha
Availles – Thouarsais	Le bois de la Praire	4,67 ha

Ces massifs constituent le périmètre d'investigation du géomètre et du CNPF.

Aurélie LAFAIYE précise à l'assemblée que cette démarche étant expérimentale dans le département, elle pourra être reconduite sur d'autres massifs en fonction des résultats.

La commission valide le périmètre d'intervention présenté.

5- Décision de mise à l'enquête publique du périmètre d'aménagement foncier

Monsieur le Président propose à la commission de valider la mise à l'enquête publique du mode d'aménagement foncier et du périmètre précédemment validés.
La CCAF décide à l'unanimité la mise à l'enquête publique du périmètre et du mode.

Aurélie LAFAIYE précise les modalités de l'enquête publique.
L'enquête publique dite « périmètre » permettra, entre autre, à chacun des propriétaires concernés de s'exprimer sur le périmètre défini (exclusion ou inclusion de parcelles) et les modalités financières de l'opération tel que présentés précédemment par le CRPF.

Chaque propriétaire recevra un mois avant le début de l'enquête un avis d'enquête publique. Chacun sera convié à venir consulter les pièces du dossier en mairie de BORCQ SUR AIRVAULT pendant un mois, aux heures et jours de permanences du commissaire enquêteur et aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Suite à l'enquête publique, la commission analysera chaque réclamation de l'enquête publique « périmètre » et apportera les correctifs nécessaires et justifiés au périmètre.
C'est seulement à l'issue de l'enquête publique et après avis favorable des communes que le Conseil départemental pourra prendre une délibération ordonnant l'opération d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers avec périmètre.

8. 6- Présentation de la méthodologie du cabinet CERCEAU en charge de la mise en œuvre de la procédure

M. Richard revient plus en détail sur l'étape 1 qui suivra l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier.

L'étape 1 de la démarche d' ECIF est la consultation des propriétaires. Sa méthodologie est la suivante :

PHASE PREPARATOIRE

Des visites de terrain pour:

- faire un **diagnostic** sur le statut et l'état **de la voirie**
 statut juridique: RD, VC, CR, CE, chemin privé
 état : revêtue, empierrée, en terre

- **recenser** les points d'eau, cours d'eau et émissaires d'évacuation des eaux

Une **gestion de la documentation cadastrale** pour:

- **confectionner des plans** à l'échelle des plans cadastraux mentionnant
 - pour les parcelles: nom du propriétaire et contenance
 - le réseau de voirie
 - Les émissaires hydrauliques et points d'eau

- établir **un état des propriétés**

- identifier les **parcelles présumées « biens vacants et sans maître »**

CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

- Durée: **1 mois**

- Consultation **organisée par le président de la commission** intercommunale (date ouverture, permanences, date de clôture)

- Dossier déposé **à la mairie de la commune où la commission à son siège** (plans cadastraux annotés, un état des propriétés, un état des parcelles susceptibles de faire l'objet de la procédure des BVSM, un registre pour recueillir : les observations des propriétaires; les offres de cessions; les propositions d'échanges des parcelles)

- Les propriétaires peuvent adresser **au plus tard 8 jours après la fin de la consultation** leurs observations au président de la commission intercommunale

- Le président établit **un rapport** qu'il transmet à la commission

MESURES DE PUBLICITE

- **Un avis d'enquête**

❖ **affiché** à la mairie des communes concernées

❖ **notifié** aux propriétaires accompagné de l'état de chaque propriété

- Mesures de publicité à faire **au plus tard quinze jours avant l'ouverture de la consultation**

Les membres de la commission n'ont pas de remarques particulières.

7- Questions diverses

Pour toutes interrogations ou précisions les coordonnées des interlocuteurs de cette démarche sont les suivants :

Aurélie LAFAIYE _ Département des Deux-Sèvres _ service environnement et aménagement foncier _ 05 49 06 63 03

Alexandre GOBIN _ Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine_ 05 49 52 23 08

Eric RICHARD _ Cabinet CERCEAU géomètre expert _ 05 57 25 22 22

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Le Président
André CLAVEAU

La Secrétaire
Aurélie LAFAIYE